



**Gîtes de France Puy-de-Dôme**

30 avenue Albert et Elisabeth - 63000 CLERMONT-FERRAND

04.73.92.05.02 - info@gites-de-france-puydedome.com

**Résa Gîtes Puy-de-Dôme**

04.73.17.63.63 - locations@gitesdefrance63.com

**POINTS DE REPERES 2025**

## CALENDRIER DES PERIODES DE LOCATION

La saison commence le 26 octobre 2024 et s'étend jusqu'au 24 octobre 2025 et se décompose ainsi :

TRES HAUTE SAISON ETE	du samedi 12 juillet au samedi 16 août 2025
HAUTE SAISON ETE	Du samedi 5 juillet au samedi 12 juillet 2025 <b>et</b> du samedi 16 août au samedi 23 août 2025
MOYENNE SAISON	du samedi 3 mai au samedi 5 juillet 2025 <b>et</b> du samedi 23 août au samedi 27 septembre 2025
VACANCES DE FIN D'ANNEE	du samedi 21 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025
VACANCES FEVRIER	du samedi 8 février au samedi 8 mars 2025
HIVER	du samedi 4 janvier 2025 au samedi 8 février 2025 <b>et</b> du samedi 8 mars au samedi 5 avril 2025
VACANCES TOUSSAINT* VACANCES PRINTEMPS	du samedi 26 octobre au samedi 2 novembre 2024 et du samedi 18 octobre au samedi 25 octobre 2025 * du samedi 5 avril au samedi 3 mai 2025
BASSE SAISON	autres périodes

\* sous réserve de modifications par l'Education Nationale  
La 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de Toussaint sera sur l'exercice 2026

## PRIX DE LOCATION

Les prix de locations sont fixés à la semaine.


Mode de calcul automatique des courts séjours :

2 nuits = 1/2 du prix de la semaine

3 nuits = 2/3 du prix de la semaine

4 nuits = 3/4 du prix de la semaine

5 et 6 nuits = le prix de la semaine

 Concernant les réservations d'une semaine ou deux, suivies de quelques nuits, les prix de ces nuits supplémentaires sont établis à la nuit : prix semaine divisé par 7.

Si vous ne souhaitez pas ce mode de calcul automatique, merci de contacter le Relais des Gîtes afin de personnaliser vos tarifs.

## CAUTIONS ET ETAT DES LIEUX

Les clients sont informés sur les contrats de location et sur la fiche descriptive jointe, qu'une caution leur sera demandée par l'Adhérent, si l'hébergement est concerné.

Conformément aux articles des conditions générales de vente, l'état des lieux et la caution sont des éléments indispensables au bon déroulement des locations. **Si l'accueil des clients se fait par un mandataire, l'Adhérent se doit de lui rappeler ces obligations.**

- L'état des lieux est le moyen le plus sûr pour éviter tout litige au moment du départ des clients. Il est donc important de le faire à l'arrivée et au départ des clients, en leur présence. En l'absence d'état des lieux, toute dégradation constatée après le départ des clients ne pourra faire l'objet d'une demande de dédommagement.
- La caution (ou dépôt de garantie) est à réclamer lors de l'arrivée dans le gîte. Il est fortement conseillé de la demander.

Elle est à restituer selon les conditions générales de vente du contrat de réservation Gîtes de France.

- Caution ménage : elle peut être demandée en plus de la caution, par exemple au prix du forfait ménage.

## ELECTRICITE ET CHAUFFAGE

Electricité : le montant figure sur votre facture. Au-delà des 8kw par jour compris dans le prix, vous pouvez refacturer aux clients uniquement le prix du kw et non pas l'abonnement ou autres frais.

Chauffage :

Il est demandé de **préchauffer le gîte pour obtenir une température d'au moins 18°** avant l'arrivée du client ; cette consommation ne peut pas lui être facturée.



**Gîtes de France Puy-de-Dôme**

30 avenue Albert et Elisabeth - 63000 CLERMONT-FERRAND

04.73.92.05.02 - info@gites-de-france-puydedome.com

**Résa Gîtes Puy-de-Dôme**

04.73.17.63.63 - locations@gitesdefrance63.com

**POINTS DE REPERES 2025**

**Conseil tarification consommation chauffage : nous vous conseillons vivement de préciser le montant maximum qui pourrait être payé par le client. Par exemple : « Chauffage électrique selon consommation jusqu'à 80€/semaine ». En effet, cette information rassure le client et évite les réclamations après séjour.**

Si vous proposez un forfait ou une fourchette de prix : le montant doit être calculé dans un rapport équilibré avec le montant de la semaine de la location. **Un rapport d'environ 30% maximum du prix de la semaine nous paraît raisonnable dans la limite de 150 € par semaine.**

#### **Gîte avec cheminée**

Si votre hébergement est doté d'une cheminée (ou d'un poêle ou insert) et que cet équipement est mentionné sur le descriptif, **vous devez fournir le bois à la clientèle**, soit gratuitement, soit en service payant.

Le prix apparaît sur la fiche descriptive adressée au client. Toutefois, nous vous conseillons vivement d'offrir une première « flambée ».

**ATTENTION : aucun supplément chauffage ou électricité ne doit être facturé pendant les mois d'été.**

#### **LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES : LOCATION DE LINGE ET FORFAIT MENAGE**

La location de linge : proposer cette prestation est obligatoire pour les **gîtes à partir de 2 épis**. Elle concerne la location des draps et du linge de toilette.

Le service ménage : vous devez le proposer **à partir d'un classement 2 épis**.

**Remarque** : vous pouvez assurer une de ces prestations dans le cas d'un classement inférieur ; ces services sont très appréciés par la clientèle.

**Les coûts de ces services figurent sur la fiche descriptive adressée au client.**

#### **Tarifification de ces services**

Pour le service ménage, le forfait est à prévoir en fonction de la superficie du gîte ; prix moyen conseillé : 12 à 17 euros/heure - Nous vous demandons d'établir un forfait.

L'entretien des draps et du linge de toilette peut être facturé en sus au client.

Prix moyens conseillés :

draps et taies : 12€/paire

linge de toilette (serviettes et gants) : 4€/personne

#### **PERSONNE SUPPLEMENTAIRE**

Votre gîte est classé et labellisé pour une capacité d'accueil qui doit être respectée. Un dépassement de capacité engage votre seule responsabilité. Au moment de l'accueil et dans la mesure du possible, veillez à ce que le nombre de personnes ne dépasse pas la capacité de votre gîte. En cas de problème lié au surnombre, le Relais des Gîtes dégage toute responsabilité.

#### **PISCINE**

La loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines requiert l'installation d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

Seuls les dispositifs de sécurité installés par un professionnel sont acceptés. Ils doivent être conformes à l'une des quatre normes AFNOR reconnues.

**Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir une attestation rédigée par votre installateur nous indiquant que les aménagements ont été réalisés, selon les normes en cours, et le dispositif retenu. En l'absence de justificatif, votre piscine ne sera pas mentionnée sur nos documents ni sur internet.**

#### **CHEQUES-VACANCES**

Le service réservation Résa Gîtes Puy-de-Dôme accepte les paiements par chèques-vacances en prenant les 2,5% de commission à sa charge.

#### **CHEQUES CADEAUX GITES DE FRANCE**

Le service réservation Résa Gîtes Puy-de-Dôme accepte les paiements avec des Chèques Cadeaux Gîtes de France en prenant les 2% de commission à sa charge.



## Gîtes de France Puy-de-Dôme

30 avenue Albert et Elisabeth - 63000 CLERMONT-FERRAND

04.73.92.05.02 - info@gites-de-france-puydedome.com

### Résa Gîtes Puy-de-Dôme

04.73.17.63.63 - locations@gitesdefrance63.com

## POINTS DE REPERES 2025

### ACCUEIL DE GROUPE

La clientèle que représentent les Associations (ou autres) doit pouvoir être accueillie sans restriction dans les gîtes de grande capacité ; il est important de noter que tout refus d'une clientèle est interdit et peut être considéré comme un refus de vente.

Nous tenons particulièrement à attirer l'attention des propriétaires de grands gîtes ruraux sur le fait que lorsqu'ils reçoivent un groupe composé de mineurs en dehors de leur famille (exemple : groupe de mineurs accompagnés d'éducateurs, animateurs) le seuil pour être considéré comme ERP est fixé à 7 mineurs.

Pour les gîtes mitoyens ou distants de moins de 8 mètres, dont le cumul des capacités dépasse 15 personnes, il est demandé que les gîtes soient équipés de matériaux coupe-feu.

### CREATION DE CONTRAT VIA LE MODULE PROPRIETAIRE

Pour faciliter et automatiser l'envoi des contrats aux clients, les propriétaires pourront créer un dossier sur leur module propriétaire, le contrat et la fiche descriptive se rempliront automatiquement à partir d'un formulaire.

Le propriétaire aura ensuite accès au récapitulatif de ses réservations et la création d'un dossier permettra aux clients de laisser un avis client.

#### Avantages :

- possibilité d'avoir des avis clients car création d'un numéro de contrat
- automatisation et donc simplification des envois aux clients
- professionnalisation avec l'envoi de documents chartés Gîtes de France

Coût : **ce module est inclus dans la cotisation**

### RAPPEL

« Toute offre ou contrat de location saisonnière doit revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux ». L'état descriptif doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1993 (modifiant l'arrêté du 28 décembre 1976) sauf à encourir une amende de 5<sup>ème</sup> classe.

Le montant des charges doit figurer sur le descriptif de l'hébergement et une note ou facture sera remise au locataire à l'issue de son séjour avec le décompte détaillé de toutes les prestations fournies (montant de la location + charges).